

ACE AVIATION

**États financiers
consolidés et notes complémentaires
2011**

Le 9 février 2012



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.

Nous avons effectué l'audit de l'état consolidé de l'actif net en liquidation ci-joint de Gestion ACE Aviation Inc. et de ses filiales (la « Société ») au 31 décembre 2011 et de l'état consolidé de la variation de l'actif net et du tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de l'actif net en liquidation de la Société au 31 décembre 2011 et des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Observations

Nous attirons l'attention sur la note 1 des états financiers consolidés, qui décrit le changement à la base de la liquidation du fait de l'intention de la Société de se liquider, et à d'autres notes des états financiers qui décrivent certaines incertitudes et certains changements futurs qui peuvent résulter de l'intention de la Société de se liquider. Notre opinion ne comporte pas de réserve à l'égard de ce point.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal (Québec)
Le 10 février 2012

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 18144



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires de Gestion ACE Aviation Inc.

Nous avons effectué l'audit de l'état consolidé de la situation financière ci-joint de Gestion ACE Aviation Inc. et de ses filiales (la « Société ») aux 31 décembre 2010 et 1^{er} janvier 2010 et du compte consolidé de résultat, de l'état consolidé du résultat global, de l'état consolidé de la variation des capitaux propres et du tableau consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers consolidés conformément aux Normes internationales d'information financière, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers consolidés donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière consolidée de la Société aux 31 décembre 2011 et 1^{er} janvier 2010, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, conformément aux Normes internationales d'information financière.

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l.¹

Montréal (Québec)
Le 9 février 2012

¹ Comptable agréé auditeur permis n° 18144

État consolidé de l'actif net en liquidation

31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)		2011* Note 1
ACTIF		
Trésorerie et équivalents de trésorerie		356 \$
Participation dans Air Canada	Note 4	31
Bons de souscription d'Air Canada	Note 4	-
		387 \$
PASSIF		
Dettes fournisseurs et charges à payer		1
Impôts sur le résultat et autres impôts et taxes à payer	Note 5	4
		5 \$
Éventualités	Notes 5 et 11	
ACTIF NET EN LIQUIDATION		382 \$
ACTIF NET EN LIQUIDATION PAR ACTION		
De base et dilué		11,77 \$

* Le 1^{er} janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (voir la note 1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Le président du conseil et chef de la direction,

(signé) Robert A. Milton
Robert A. Milton

Le président du comité de vérification,
des finances et du risque,

(signé) David I. Richardson
David I. Richardson

État consolidé de la variation de l'actif net en liquidation

Exercice clos le 31 décembre 2011 (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)		2011*
Capitaux propres au 31 décembre 2010 selon la base de la continuité de l'exploitation		472 \$
Montant net de l'effet de l'adoption de la présentation selon la base de la liquidation :		-
Actif net en liquidation au 1^{er} janvier 2011		472
Produits d'intérêts		4
Perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Notes 1 et 4	(76)
Perte latente sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	Note 4	(5)
Frais d'administration et autres charges	Note 5	(11)
Perte avant les éléments suivants		(88)
Charge d'impôts sur le résultat	Note 5	
Exigibles		(2)
Différés		-
Perte de l'exercice		(90)
Opérations avec les propriétaires		-
Actif net en liquidation au 31 décembre 2011		382 \$
Perte par action		
Résultat de base et dilué		(2,76) \$

* Le 1^{er} janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (voir la note 1). L'état consolidé de la variation de l'actif net en liquidation tient donc compte des résultats opérationnels et des opérations avec les propriétaires (voir la note 1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Compte consolidé de résultat

Exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action)		2010*
Produits d'intérêts		14 \$
Profit sur la vente de la participation d'ACE dans Air Canada	Note 4	26
Profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Notes 1 et 4	15
Quote-part de la perte d'Air Canada	Note 4	(14)
Profit latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	Note 4	5
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	Note 4	(1)
Frais d'administration et autres charges	Note 5	(10)
Bénéfice avant les éléments suivants		35
Économie (charge) d'impôts sur le résultat	Note 5	-
Exigibles		-
Différés		-
Bénéfice de l'exercice		35 \$
Bénéfice par action		
Résultat de base et dilué		1,03 \$

* Le 1^{er} janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (voir la note 1). Le compte consolidé de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 a été préparé sur une base de continuité de l'exploitation (voir la note 1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé du résultat global

Exercice clos le 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2010*
Résultat global		
Bénéfice de l'exercice		35 \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts :		
Quote-part du profit net latent sur le passif des régimes d'avantages du personnel d'Air Canada		156
Total du résultat global		191 \$

* Le 1^{er} janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (voir la note 1). L'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 a été préparé sur une base de continuité de l'exploitation. Comme aucun élément n'avait d'incidence sur le résultat global de 2011, la Société n'a pas présenté d'état consolidé du résultat global pour 2011 (voir la note 1).

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé de la situation financière

(en millions de dollars canadiens)		31 décembre 2010*	1 ^{er} janvier 2010*
ACTIF			
Trésorerie et équivalents de trésorerie		363 \$	71 \$
Participation dans Air Canada	Note 4	107	80
Bons de souscription d'Air Canada	Note 4	5	-
Montant à recevoir au titre du prêt à Air Canada	Note 4	-	150
Intérêts à recevoir		-	3
Montant à recevoir au titre d'impôts indirects	Note 5	6	-
TOTAL DES ACTIFS		481 \$	304 \$
PASSIF			
Impôts indirects à payer	Note 5	6 \$	- \$
Dettes fournisseurs et charges à payer	Note 5	3	3
TOTAL DES PASSIFS		9	3
CAPITAUX PROPRES			
Capital social		95	104
Surplus d'apport		347	358
Résultats non distribués (déficit)		30	(161)
Cumul des autres éléments du résultat global	Note 13	-	-
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		472	301
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		481 \$	304 \$

* Le 1^{er} janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (voir la note 1) et a par conséquent présenté un état consolidé de l'actif net en liquidation au 31 décembre 2011 plutôt qu'un état consolidé de la situation financière sur une base de continuité d'exploitation.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé de la variation des capitaux propres

Exercice clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)	2010*
Capital social	
Actions ordinaires au début de l'exercice	104 \$
Rachat et annulation d'actions ordinaires	(9)
Total du capital social	95
Surplus d'apport	
Solde au début de l'exercice	358
Rachat et annulation d'actions ordinaires	(11)
Total du surplus d'apport	347
Résultats non distribués	
Solde au début de l'exercice	(161)
Bénéfice de l'exercice	35
Quote-part du profit net latent sur le passif des régimes d'avantages du personnel d'Air Canada	156
Résultats non distribués	30
Cumul des autres éléments du résultat global	
Solde au début de l'exercice	-
Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada	-
Autre	-
Total du cumul des autres éléments du résultat global	-
Total des capitaux propres	472 \$

* Le 1^{er} janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (voir la note 1). L'état consolidé de la variation de l'actif net en liquidation rend compte de toutes les variations des capitaux propres; un état consolidé de la variation des capitaux propres n'a donc pas été présenté pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. L'actif net de 472 \$ n'a subi aucune variation du fait de l'adoption d'une base de liquidation le 1^{er} janvier 2011.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

Tableau consolidé des flux de trésorerie

Exercices clos les 31 décembre (en millions de dollars canadiens)		2011*	2010*
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes			
Activités opérationnelles			
Bénéfice (perte) de l'exercice		(90) \$	35 \$
Ajustements sans incidence sur la trésorerie en vue du rapprochement avec les flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles			
Profit sur la vente de la participation d'ACE dans Air Canada	Note 4	-	(26)
Perte (profit) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Notes 1 et 4	76	(15)
Quote-part de la perte d'Air Canada	Note 4	-	14
Profit (perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur	Note 4	5	(5)
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	Note 4	-	1
Variation des soldes des éléments du fonds de roulement sans incidence sur la trésorerie		2	3
		(7)	7
Activités de financement			
Rachat et annulation d'actions ordinaires d'ACE	Note 7	-	(20)
		-	(20)
Activités d'investissement			
Produit de la vente d'actions d'Air Canada	Note 4	-	156
Remboursement du montant à recevoir au titre du prêt à Air Canada	Note 4	-	150
Perte sur la participation dans ACTS Aéro	Note 4	-	(1)
		-	305
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(7)	292
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		363	71
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		356 \$	363 \$

* Le 1^{er} janvier 2011, la Société a cessé de préparer ses états financiers sur une base de continuité d'exploitation pour les préparer sur une base de liquidation (voir la note 1). Les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010 ont été préparés, respectivement, sur une base de liquidation et une base de continuité d'exploitation.

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

**Exercices clos les 31 décembre 2011 et 2010
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants concernant les actions)****1. INFORMATIONS GÉNÉRALES, BASE D'ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DES IFRS****A) INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Les états financiers consolidés ci-joints (les « états financiers ») sont ceux de Gestion ACE Aviation Inc. (« ACE »). ACE est constituée en société par actions et domiciliée au Canada. L'adresse de son siège social est la suivante : 5100, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal (Québec), H4A 3T2, Canada.

ACE a été constituée le 29 juin 2004 en société de portefeuille de placements chapeautant des sociétés du secteur de l'aviation commerciale. Dans les présentes notes afférentes aux états financiers, « Société » s'entend d'ACE et de ses participations dans le secteur de l'aviation. Se reporter à la note 4 pour une description des participations d'ACE. Les présents états financiers portent sur les comptes d'ACE et de certaines filiales inactives.

Le 9 février 2012, le conseil d'administration a décidé de demander aux actionnaires d'approuver la liquidation d'ACE, la distribution de son actif net, après extinction du passif et des éventualités et règlement des coûts, et sa dissolution future (la « liquidation »). La liquidation de la Société est conditionnelle à l'approbation des actionnaires.

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (« PCGR »), tels qu'ils sont énoncés dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « Manuel de l'ICCA »). Le Manuel de l'ICCA a été remanié en 2010 pour y inclure les Normes internationales d'information financière (« IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board et il exige que les entreprises ayant une obligation d'information du public appliquent ces normes pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2011, avec retraitement rétroactif des chiffres comparatifs de 2010. Dans les présents états financiers, les « PCGR du Canada » s'entendent des PCGR du Canada avant l'adoption des IFRS et les « PCGR » s'entendent des principes généralement reconnus du Canada après l'adoption des IFRS.

Les présents états financiers sont exprimés en millions de dollars canadiens et ont été établis selon les IFRS. Sauf pour certains choix liés à la transition présentés à la note 13, la Société a appliqué uniformément les mêmes méthodes comptables dans son état de la situation financière d'ouverture en IFRS au 1^{er} janvier 2010 et pour toutes les périodes présentées, comme si ces méthodes avaient toujours été appliquées. La note 13 présente l'incidence du passage aux IFRS sur la situation financière, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie présentés par la Société, y compris la nature et l'effet des principaux changements de méthodes comptables par rapport à celles utilisées dans les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, établis selon les PCGR du Canada.

Du 1^{er} janvier 2010 au 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada a été comptabilisée suivant la méthode de la mise en équivalence selon laquelle la valeur comptable de la participation dans Air Canada a été ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat global d'Air Canada. Comme il a été décrit à la note 4, le 23 décembre 2010, ACE a réalisé un reclassement par voie de prise ferme de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada. La participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 27 % à 11,11 %. ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada et la participation qu'elle a conservée dans Air Canada a été classée et évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net. Les instruments financiers classés comme actifs à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la juste valeur et les profits ou pertes réalisés ou latents sont portés au résultat net. Le compte consolidé de résultat et les notes y afférentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 rendent compte de la comptabilisation de la quote-part du résultat d'Air Canada qui revient à ACE selon la méthode de la mise en équivalence jusqu'au 23 décembre 2010. Depuis le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada est comptabilisée comme un actif financier à la juste valeur par le biais du résultat net.

B) CHANGEMENT DE BASE D'ÉTABLISSEMENT

Conformément à IAS 1, « Présentation des états financiers », et à IAS 10, « Événements postérieurs à la date de clôture », depuis le 1^{er} janvier 2011, la Société établit ses états financiers sur une base de liquidation plutôt que sur une base de continuité d'exploitation. La Société a adopté ce changement de base parce qu'IAS 10 n'autorise pas l'utilisation de la base de continuité d'exploitation lorsque la direction entend liquider l'entité avant ou après la date de clôture. En conséquence, les états financiers au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date ont été préparés sur une base de liquidation, et la présentation découlant du choix de cette base est différente de la présentation adoptée dans les rapports financiers intermédiaires que la Société a publiés en 2011. L'adoption d'une présentation selon une base de liquidation le 1^{er} janvier 2011 n'a pas donné lieu à une modification de l'actif net. Si ACE ne procédait ensuite pas à la liquidation de son actif net, la Société reviendrait à la base de continuité d'exploitation.

Les états consolidés des états financiers au 31 décembre 2011 et pour l'exercice clos à cette date ne tiennent pas compte des coûts associés à la liquidation de l'actif de la Société, à l'extinction de passifs éventuels ni des frais d'administration et honoraires professionnels découlant des activités de liquidation de la Société. Ces coûts peuvent être significatifs et les montants totaux ou par action présentés dans l'actif net en liquidation pourraient varier. Les montants réels pouvant être distribués aux actionnaires pourraient varier et les variations pourraient être significatives.

Les états financiers au 31 décembre 2010 et pour l'exercice clos à cette date ont été préparés sur une base de continuité d'exploitation. Cette base repose sur l'hypothèse que la Société poursuivra ses activités et sera en mesure de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses dettes dans le cours normal de ses activités. Cette hypothèse ne prétend pas montrer ou prévoir les conséquences de l'intention de liquider les activités de la Société.

La publication des présents états financiers a été approuvée par le conseil d'administration le 9 février 2012.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers de la Société sont basés sur les méthodes comptables conformes aux Normes internationales d'information financière (IFRS) décrites ci-dessous.

Selon la base de liquidation, la Société évalue ses actifs à leur valeur nette de réalisation et ses passifs aux montants à payer. Les actifs et les passifs de la Société étant essentiellement des instruments financiers, le changement de méthode comptable n'a pas rendu leurs valeurs différentes de celles comptabilisées sur la base de continuité d'exploitation.

A) BASE D'ÉVALUATION

Les présents états financiers ont été préparés principalement au moyen des justes valeurs.

B) PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les présents états financiers portent sur les comptes de la Société et de certaines filiales inactives.

C) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie s'élèvent à 349 \$ (353 \$ au 31 décembre 2010 et 40 \$ au 1^{er} janvier 2010) et comprennent des placements dans des acceptations bancaires et dans des billets à escompte bancaires qui peuvent être rapidement convertis en montants en espèces connus, dont la juste valeur est sujette à des variations négligeables et qui ont, à la date d'achat, une échéance d'au plus trois mois.

D) INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société comptabilise ses instruments financiers selon IFRS 9, « Instruments financiers », et IAS 39, « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation ».

Les placements en capitaux propres d'Air Canada et de Soutien et services techniques Aéro inc. (« ACTS Aéro ») sont classés et évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Tous les profits et pertes sont comptabilisés en résultat net. La participation de la Société dans Air Canada a été classée en actif financier évalué à la juste valeur par le biais du résultat net à compter du 23 décembre 2010, date à laquelle la Société a cessé d'exercer une influence significative sur Air Canada. La juste valeur de la participation dans Air Canada n'a pas été ajustée pour tenir compte des coûts de transaction futurs que la Société est susceptible d'engager pour liquider la participation.

La participation de la Société en bons de souscription d'Air Canada est classée en dérivés et a été comptabilisée initialement à la juste valeur à la date d'établissement des contrats dérivés et par la suite réévaluée à sa juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Le profit ou la perte en résultant est comptabilisé immédiatement en résultat net. La participation en bons de souscription d'Air Canada n'a pas été ajustée pour tenir compte des coûts de transaction futurs que la Société est susceptible d'engager pour liquider la participation.

Le montant à recevoir au titre du prêt à Air Canada et les intérêts à recevoir qui s'y rattachent ont été comptabilisés initialement à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti, le prêt étant détenu dans le but de recouvrer les flux de trésorerie contractuels représentés par le capital et les intérêts.

Les passifs financiers sont comptabilisés initialement à la juste valeur et évalués ultérieurement au coût amorti.

E) PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations sous influence notable sont comptabilisées à la valeur de consolidation qui rend compte du coût des participations et de la quote-part du résultat, des autres éléments du résultat global, des opérations portant sur les capitaux propres et des dividendes reçus de l'entité détenue qui revient à la Société.

Si la quote-part de la Société dans les pertes d'une entreprise associée est égale ou supérieure à sa participation dans celle-ci, la Société cesse de comptabiliser sa quote-part dans les pertes à venir. Lorsque la participation de la Société est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision, et un passif est comptabilisé, seulement dans la mesure où l'investisseur a contracté une obligation juridique ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise associée. Si l'entreprise associée enregistre ultérieurement des bénéfices, la Société ne recommence à comptabiliser sa quote-part dans ces bénéfices qu'après que celle-ci a dépassé sa quote-part de pertes non comptabilisées.

Des indicateurs de perte de valeur sont évalués à chaque date de clôture. De tels indicateurs sont notamment des manquements à des obligations de paiement contractuelles, des difficultés financières importantes de l'entreprise associée ou une baisse importante ou prolongée du prix coté sur le marché. Une perte de valeur est comptabilisée dans le compte de résultat lorsqu'il y a une indication objective que l'entreprise associée a subi une dépréciation. Une telle perte de valeur peut être reprise s'il y a augmentation ultérieure de la valeur de l'entreprise associée.

À la perte d'une influence notable, toute participation conservée est réévaluée à la juste valeur et un profit ou une perte est comptabilisé en résultat net.

F) PROVISIONS

Une provision est constatée si, en raison d'un événement passé, la Société assume une obligation actuelle (juridique ou implicite), s'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet de la valeur temps de l'argent est important, les flux de trésorerie attendus sont actualisés à l'aide d'un taux d'actualisation qui reflète, s'il y a lieu, les risques propres au passif. Lorsque les provisions sont actualisées, l'augmentation de la provision reflétant le passage du temps est comptabilisée en résultat net. Les provisions ne tiennent pas compte des coûts futurs devant être engagés sauf si ces coûts résultent de contrats déficitaires. Un contrat déficitaire est un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

G) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt de la période comprend la charge d'impôt exigible et la charge d'impôt différé. L'impôt sur le résultat est comptabilisé en résultat net, sauf dans la mesure où il se rattache à des éléments comptabilisés dans les autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auxquels cas il est déduit de ces éléments.

La charge d'impôt sur le résultat exigible est calculée sur la base des réglementations fiscales qui ont été adoptées ou quasi adoptées à la date de clôture dans les territoires où la Société et ses filiales exercent leurs activités et génèrent un résultat fiscal. La direction évalue régulièrement les positions prises dans les déclarations fiscales relativement à des situations dans lesquelles les réglementations fiscales sont sujettes à interprétation. Elle constitue des provisions le cas échéant en se basant sur les montants qu'elle s'attend à payer aux administrations fiscales.

Les intérêts et les pénalités découlant d'impôts sur le résultat sont comptabilisés dans la charge d'impôts sur le résultat exigible.

L'impôt sur le résultat différé est comptabilisé selon la méthode du report d'impôts variable, en fonction des différences temporelles entre les bases fiscales des actifs et des passifs et leurs valeurs comptables inscrites dans les états financiers consolidés. Les passifs d'impôt différé ne sont toutefois pas comptabilisés s'ils découlent de la comptabilisation initiale du goodwill; ils ne sont pas non plus comptabilisés s'ils découlent de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises qui, au moment de la transaction, n'affecte ni le résultat comptable ni le résultat imposable. L'impôt sur le résultat différé est déterminé en utilisant les taux d'impôt (et les réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture et dont l'application est attendue lorsque les actifs d'impôt sur le résultat seront réalisés ou que les passifs d'impôt différé connexes seront réglés.

Des actifs d'impôt différé ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'il existera un bénéfice imposable futur auquel les différences temporelles pourront être imputées.

H) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat de la période attribuable aux porteurs d'actions d'ACE par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action et l'actif net en liquidation par action sont calculés en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation pour tenir compte des actions ordinaires potentiellement dilutives. Les actions ordinaires potentiellement dilutives de la Société comprennent les options sur actions lorsque les prix d'exercice des options sont inférieurs au cours moyen de marché des actions ordinaires pour l'exercice. Le nombre d'actions inclus relativement aux options est calculé selon la méthode du rachat d'actions sauf si elles sont anti-dilutives. Selon cette méthode, le produit découlant de l'exercice de ces instruments est réputé être utilisé pour l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B au cours moyen de marché pour la période et la différence entre le nombre d'actions et le nombre d'actions supposées acquises est incluse dans le calcul.

3. PRINCIPALES ESTIMATIONS COMPTABLES ET JUGEMENTS

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, la direction doit établir des estimations et poser des hypothèses qui influent sur les montants figurant dans les présents états financiers consolidés et les notes complémentaires. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

Les estimations importantes sur lesquelles repose la préparation des présents états financiers comprennent les éléments qui suivent, sans s'y limiter, un complément d'information étant fourni dans la méthode comptable ou note correspondante :

- impôts sur le résultat
 - La direction a recours à des jugements et à des estimations pour déterminer les taux et les montants appropriés pour la comptabilisation de l'impôt sur le résultat différé, en tenant compte du moment et de la probabilité de réalisation. Les impôts réels pourraient différer considérablement de ces estimations en raison de divers facteurs, notamment des événements futurs, des changements dans la réglementation fiscale ou l'issue de contrôles par les administrations fiscales et des appels connexes. La dissipation de telles incertitudes et les montants d'impôts définitifs en résultant pourraient donner lieu à des ajustements des actifs et des passifs d'impôt différé et exigible de la Société.

4. PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2011, les principaux actifs (à l'exclusion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie) d'ACE sont les suivants :

- 1) une participation de 11,11 % (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B) dans Air Canada;
- 2) 2,5 millions de bons de souscription d'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada ayant des prix d'exercice de 1,44 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription) et de 1,51 \$ l'action (1,25 million de bons de souscription).

Air Canada est le plus important transporteur aérien du Canada sur les réseaux intérieur, transfrontalier (Canada-États-Unis) et international ainsi que le plus grand fournisseur de services passagers réguliers du Canada sur les marchés intérieur, transfrontalier (Canada-États-Unis) et international à destination et au départ du Canada. Une partie de la prestation des services passagers réguliers sur les marchés intérieur et transfrontalier (Canada-États-Unis) est assurée par Société en commandite Jazz Aviation (« Jazz ») et par d'autres transporteurs exerçant leurs activités sous la marque de commerce « Air Canada Express ». Directement ou par l'entremise du réseau Star Alliance, Air Canada est présente sur la plupart des grands marchés du monde. En outre, Air Canada assure certains services passagers nolisés.

Participation dans Air Canada (actions à droit de vote de catégorie B)

Le tableau qui suit présente la ventilation de la valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada jusqu'au 31 décembre 2011 :

Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 1^{er} janvier 2010	80 \$
Quote-part du résultat, période du 1 ^{er} janvier au 23 décembre 2010	(14)
Quote-part des autres éléments du résultat global, période du 1 ^{er} janvier au 23 décembre 2010	156
Valeur comptable de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	222
Actions d'Air Canada vendues le 23 décembre 2010 (44 millions d'actions à droit de vote de catégorie B)	(130)
Profit latent sur la participation d'ACE dans Air Canada (31 millions d'actions à droit de vote de catégorie B)	19
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 23 décembre 2010	111
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(4)
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2010	107 \$
Perte latente sur la participation d'ACE dans Air Canada	(76)
Juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada au 31 décembre 2011	31 \$

- *La juste valeur des avoirs d'ACE en actions d'Air Canada, soit 107 \$ au 31 décembre 2010 et 31 \$ au 31 décembre 2011, repose sur les cours de clôture de l'action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à la Bourse de Toronto le 31 décembre 2010, soit 3,45 \$, et le 31 décembre 2011, soit 0,99 \$.*

Événements importantsReclassement par voie de prise ferme d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada pour un capital de 163 \$

Avant le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada était comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, c'est-à-dire que la valeur comptable de la participation dans Air Canada était ajustée pour tenir compte de la quote-part du résultat et des autres éléments du résultat global d'Air Canada revenant à la Société. Pour la période close le 23 décembre 2010, une perte liée à une participation mise en équivalence de 14 \$ a été constatée pour représenter la quote-part de la perte enregistrée par Air Canada et revenant à ACE, après ajustements. Pour tenir compte de la quote-part des autres éléments du résultat global d'Air Canada revenant à ACE, un montant de 156 \$ a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global pour la période close le 23 décembre 2010.

Le 23 décembre 2010, ACE a procédé à un reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada par voie de prise ferme au prix de 3,70 \$ l'action, pour un produit brut de 163 \$ (produit net d'environ 156 \$). La valeur comptable des actions d'Air Canada vendues s'est établie à 130 \$ et un profit de 26 \$ a été comptabilisé dans le profit lié à la vente de la participation d'ACE dans Air Canada.

À la suite du placement, ACE est devenue propriétaire véritable de 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada, soit environ 11,11 % de la totalité des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada émises et en circulation.

Le 23 décembre 2010, la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 27 % à 11,11 % et ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada. La participation qu'ACE a conservée dans Air Canada a été réévaluée à une juste valeur de 111 \$ (selon le cours de clôture de l'action d'Air Canada au 23 décembre 2010 à la Bourse de Toronto). Un profit latent sur la participation dans Air Canada de 19 \$ a été comptabilisé dans le profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur.

Pour la période écoulée entre le 23 décembre 2010 et le 31 décembre 2010, la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée à 107 \$, valeur établie au 31 décembre 2010, ce qui a donné lieu à une perte de 4 \$, qui a été comptabilisée au titre du profit (de la perte) latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur. Au 31 décembre 2011, la juste valeur de la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée à 31 \$. Une perte de 76 \$ a été comptabilisée dans la perte latente sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur pour l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Remboursement du montant à recevoir au titre du prêt à Air Canada

Le 15 juillet 2010, ACE a conclu une entente avec Air Canada visant les modalités de remboursement anticipé relatives à la facilité de crédit garantie d'Air Canada. Selon cette entente, moyennant le respect de certaines conditions, le pourcentage à payer applicable à un paiement anticipé a été ramené de 3,0 % à 1,0 %. Air Canada a conclu des ententes similaires avec les autres prêteurs qui étaient parties à la facilité de crédit de 600 \$ en juillet 2009.

Le 3 août 2010, Air Canada a remboursé à ACE sa part de l'encours de la dette aux termes de la facilité de crédit, soit un montant de 150 \$, ainsi que des intérêts et des frais pour paiement anticipé, soit en tout 156 \$.

2,5 millions de bons de souscription

Aux termes de la facilité de crédit, ACE a reçu, le 30 juillet 2009, 1 250 000 bons de souscription visant l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada à un prix d'exercice de 1,51 \$ l'action. Les bons de souscription peuvent être exercés en tout temps et viennent à échéance quatre ans après la date d'émission. Le 19 octobre 2009, ACE a reçu 1 250 000 bons de souscription supplémentaires assortis d'un prix d'exercice de 1,44 \$ l'action, pouvant être exercés en tout temps et venant à échéance quatre ans après la date d'émission.

Les bons de souscription sont présentés comme des bons de souscription d'Air Canada et les variations de la juste valeur, s'il en est, sont comptabilisées dans le profit (la perte) latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur en résultat net. La juste valeur des 2 500 000 bons de souscription, qui s'établit à un montant négligeable au 31 décembre 2011 (5 \$ au 31 décembre 2010) a été calculée au moyen du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

ACTS Aéro

Le 22 janvier 2010, ACE a conclu un accord de restructuration et de blocage avec Aveos, ACTS Aéro, des prêteurs et d'autres actionnaires. Aux termes de la restructuration, qui a été achevée le 12 mars 2010, ACE a cédé pour une contrepartie de néant les actions qu'elle détenait dans ACTS Aéro à une société nouvellement formée, dans laquelle ACE ne détient aucune participation. La participation a été évaluée à néant au 1^{er} janvier 2010. Aux termes d'un acte de libération conclu le 12 mars 2010, ACE et ACTS SEC ont été dégagées de leur responsabilité à l'égard de pratiquement toutes les réclamations qui pourraient découler de la convention d'achat d'actifs liée à la monétisation d'ACTS du 16 octobre 2007, en contrepartie d'un montant de 1,25 \$ qui a été comptabilisé au poste « Perte sur la participation dans ACTS Aéro » en 2010.

5. IMPÔTS ET TAXES**Charge d'impôts sur le résultat**

	2011	2010
Impôts sur le résultat exigibles	2 \$	- \$
Impôts sur le résultat différés	-	-
Charge d'impôts sur le résultat	2 \$	- \$

La charge d'impôts diffère du montant qui aurait résulté de l'application des taux d'imposition prévus par la loi au résultat avant charge d'impôts selon la ventilation suivante :

	2011	2010
Bénéfice (perte) avant impôts sur le résultat	(88) \$	35 \$
Taux d'imposition prévu par la loi établi selon les taux fédéral et provinciaux	27,21 %	28,85 %
Charge (économie) d'impôts calculée aux taux d'imposition prévus par la loi	(24)	10
Effets des éléments suivants :		
Part non imposable des gains (pertes) en capital	11	(5)
Charges non déductibles (bénéfice non imposable)	-	1
Modifications du taux d'imposition sur les impôts sur le résultat différés	3	(2)
Actifs d'impôts sur le résultat différés non comptabilisés (comptabilisés)	9	(34)
Ajustement à l'égard d'exercices antérieurs	3	30
Charge d'impôts sur le résultat	2 \$	- \$

Les taux d'imposition prévus par la loi sont de 27,21 % en 2011 et de 28,85 % en 2010. Le taux d'imposition applicable de la Société est le taux d'imposition combiné applicable dans les territoires où elle exerce ses activités. La diminution est principalement attribuable à la réduction du taux d'impôt fédéral sur le revenu en 2011 de 18 % à 16,5 %.

La ventilation de la charge (l'économie) d'impôts sur le résultat liée aux composantes des autres éléments du résultat global est la suivante :

	2011	2010
Profit net sur la participation dans Air Canada	- \$	27 \$
Actifs d'impôts sur le résultat différés comptabilisés	-	(27)
Charge d'impôts sur le résultat comptabilisée dans les autres éléments du résultat global	- \$	- \$

Impôts sur le résultat différés

Les actifs d'impôts sur le résultat différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que l'avantage fiscal qu'ils représentent se réalisera. La Société dispose de reports en avant de pertes de 91 \$ (122 \$ en 2010) et de différences temporelles non utilisées de 260 \$ (104 \$ en 2010) pour lesquelles aucun actif d'impôts différés n'est comptabilisé. Toutefois, les déductions fiscales futures à l'origine des actifs d'impôt différés demeurent disponibles pour utilisation ultérieure en réduction du résultat imposable.

Les soldes des reports en avant de pertes varient selon le territoire fiscal. Les échéances des pertes fiscales selon le régime fédéral sont les suivantes :

	Pertes fiscales
2029	7
2031	7
	14 \$

Le montant encaissé au titre des impôts sur le résultat par la Société était de néant en 2011 (encaissement de néant en 2010).

Au 31 décembre 2011, ACE a également estimé des pertes en capital nettes (après ajustement pour perte en capital de 50 %) de 340 \$ (386 \$ en 2010) qui ne comportent aucune date d'échéance. Ces estimations peuvent être révisées compte tenu des contrôles fiscaux dont il est question plus bas. Le prix de base rajusté des 31 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada que détient encore ACE est estimé à 516 \$ (16,66 \$ l'action de catégorie B).

Certificats de libération et contrôles fiscaux

En mars 2010, ACE a déposé une demande auprès de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») et de Revenu Québec afin d'obtenir des certificats de libération.

Depuis, ACE a collaboré activement avec l'ARC et Revenu Québec dans le cadre de leurs vérifications des déclarations de revenus d'ACE pour les exercices 2005 à 2010. En plus des vérifications des déclarations de revenus, ACE a collaboré à des vérifications relativement à d'autres impôts et taxes. Les vérifications de déclarations de revenus ont nécessité un examen détaillé de toutes les opérations importantes réalisées par ACE depuis sa constitution en 2004, ainsi qu'un examen détaillé de toutes ses déclarations fiscales.

Les vérifications portant sur l'impôt sur le résultat et les autres impôts et taxes sont à présent pratiquement achevées et devraient donner lieu à des cotisations supplémentaires de 4 \$ au premier trimestre de 2012. Ce montant a été comptabilisé au 31 décembre 2011. D'après l'information disponible, ACE s'attend à ce que les certificats de libération soient délivrés prochainement.

À la fin de 2010, ACE a reçu des avis de nouvelles cotisations de Revenu Québec dont le montant s'élève à 37,7 \$. Ce montant a été payé. Les avis de nouvelles cotisations avaient trait principalement à des contrôles de la TPS et de la TVQ visant ACTS SEC et la société qu'elle a remplacée, Société en commandite ACTS, pour des périodes antérieures à la monétisation d'ACTS SEC réalisée par ACE en octobre 2007. De ces nouvelles cotisations, un montant de 35,1 \$ a été recouvré auprès d'Air Canada et d'autres parties. Le montant total recouvré, soit 35,1 \$, comprenait un montant de 33,4 \$ recouvré auprès d'Air Canada et un montant de 1,1 \$ recouvré auprès d'Aveos à la suite de leurs demandes de crédit de taxe sur les intrants à l'Agence du revenu du Canada. ACE a convenu d'indemniser Air Canada et Aveos de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Au deuxième trimestre de 2011, d'autres avis de nouvelles cotisations à l'égard de la TPS et de la TVQ totalisant 7,4 \$ ont été reçus, et ce montant a été réglé au même trimestre. Un montant de 6,8 \$ au titre des nouvelles cotisations a été recouvré auprès d'Air Canada au quatrième trimestre de 2011. ACE a convenu d'indemniser Air Canada de toute perte susceptible de découler de contrôles futurs de demandes de crédit de taxe sur les intrants.

Au deuxième trimestre de 2011, ACE a également reçu de Revenu Québec un avis de nouvelle cotisation au titre d'autres impôts et taxes, d'un montant de 2,9 \$, lequel a été réglé. Cette nouvelle cotisation a trait à l'année 2005.

Des charges supplémentaires nettes de 1,4 \$ et de 1,8 \$ au titre des autres impôts et taxes ont respectivement été inscrites dans les frais d'administration et autres charges du premier et du quatrième trimestres de 2011.

6. RÉMUNÉRATION FONDÉE SUR DES ACTIONS**Régime d'options sur actions d'ACE**

Certains employés de la Société participaient au régime d'options sur actions d'ACE. La participation au régime était limitée aux employés détenant des postes qui, de l'avis du conseil d'administration d'ACE (ou d'un comité désigné par ce conseil), ont eu une incidence notable sur les résultats d'ACE à long terme. Le régime d'options sur actions prévoit un prix d'exercice représentant pas moins de 100 % du cours des actions sous-jacentes au moment de l'attribution. Aux termes du régime d'options sur actions, 50 % des options ont une période d'acquisition de quatre ans. Les options restantes s'acquiert en fonction des rendements obtenus à l'égard des objectifs de bénéfice net établis par le conseil d'ACE pour la même période. Toutes les options expirent au bout de sept ans. Les conditions du régime d'options sur actions d'ACE précisent que, au départ à la retraite d'un employé, les options attribuées à cet employé peuvent être exercées pourvu qu'elles aient été acquises dans les trois ans précédant la date du départ à la retraite.

Conformément aux termes du régime d'options sur actions d'ACE, en novembre 2007, le conseil d'administration d'ACE s'est prononcé en faveur de l'acquisition immédiate des options sur actions d'ACE non acquises. Par suite de l'acquisition immédiate de toutes les options d'ACE attribuées, aucune autre charge au titre de la rémunération à base d'actions ne devrait être comptabilisée relativement au régime d'options sur actions d'ACE.

En 2011, le montant crédité au capital social au titre des options sur actions d'ACE exercées était négligeable (négligeable en 2010). De nouvelles actions sont émises par la Société pour les options sur actions d'ACE exercées.

Le tableau ci-dessous résume les opérations liées aux salariés de la Société qui participent au régime d'options sur actions d'ACE. Les options sont exprimées en nombres complets.

	2011		2010	
	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Options	Prix d'exercice moyen pondéré par action
Au début de l'exercice	37 500	15,36 \$	47 812	14,61 \$
Options exercées	(2 714)	11,05	(7 236)	11,05
Options éteintes	(15 026)	11,05	(3 076)	13,82
Options en cours à la clôture de l'exercice	19 760	19,23 \$	37 500	15,36 \$
Options pouvant être exercées à la clôture de l'exercice	19 760	19,23 \$	37 500	15,36 \$

Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Options en cours – 2011			Options pouvant être exercées – 2011	
		Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
19,23 \$	2013	19,760	1	19,23 \$	19,760	19,23 \$
		19,760		19,23 \$	19,760	19,23 \$

Fourchette des prix d'exercice	Dates d'échéance	Options en cours – 2010			Options pouvant être exercées – 2010	
		Nombre d'options en cours	Durée résiduelle moyenne pondérée (en années)	Prix d'exercice moyen pondéré par action	Nombre d'options pouvant être exercées	Prix d'exercice moyen pondéré par action
11,05 \$	2011	17,740	1	11,05 \$	17,740	11,05 \$
19,23 \$	2013	19,760	2	19,23	19,760	19,23
		37,500		15,36 \$	37,500	15,36 \$

7. CAPITAL SOCIAL

Le tableau ci-dessous présente les actions ordinaires émises et en circulation d'ACE, ainsi que les actions ordinaires pouvant être émises.

Actions en circulation (en milliers)		2011	2010
Actions émises et en circulation			
Actions à droit de vote variable de catégorie A		23 871	26 049
Actions à droit de vote de catégorie B		8 604	6 424
Total des actions émises et en circulation		32 475	32 473
Actions ordinaires pouvant être émises			
Options sur actions	Note 6	20	38
Total des actions ordinaires pouvant être émises		20	38

Le capital social est formé des éléments suivants :

Actions ordinaires**Actions à droit de vote variable de catégorie A**

Les actions à droit de vote variable de catégorie A ne peuvent être détenues que par des non-Canadiens, lesquels se voient conférer une voix par action à droit de vote variable de catégorie A sauf i) si le pourcentage des voix rattachées aux actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote en circulation est supérieur à 25 %, ou ii) si le pourcentage des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée par rapport à toutes les voix rattachées aux actions à droit de vote est supérieur à 25 %. Si l'un ou l'autre de ces seuils est dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action à droit de vote variable de catégorie A diminuera automatiquement et sans autre formalité de manière que i) l'ensemble des actions de cette catégorie (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ne confère pas plus de 25 % du total des droits de vote rattachés à l'ensemble des actions à droit de vote d'ACE émises et en circulation ou ii) l'ensemble des voix exprimées par les porteurs d'actions à droit de vote variable de catégorie A (y compris les actions privilégiées convertibles, après conversion) ou en leur nom à une assemblée donnée ne soit pas supérieur à 25 % des voix exprimées à cette assemblée.

Actions à droit de vote de catégorie B

Les actions à droit de vote de catégorie B ne peuvent être détenues que par des Canadiens. Chaque action à droit de vote de catégorie B confère le droit d'exprimer une (1) voix en personne ou par procuration à toutes les assemblées des actionnaires d'ACE.

Offre de rachat substantielle – janvier 2010

Le 6 janvier 2010, ACE a accepté, aux fins de rachat et d'annulation, un total de 1 401 094 actions à droit de vote variable de catégorie A et 1 824 711 actions à droit de vote de catégorie B au prix de 6,20 \$ l'action, pour un prix de rachat total de 20 \$, aux termes d'une offre publique de rachat substantielle.

Après l'achat et l'annulation par ACE des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B, le capital social a diminué de 9 \$ et le surplus d'apport, de 11 \$.

8. RÉSULTAT PAR ACTION

Le tableau ci-dessous illustre le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(en millions, sauf les montants par action)	2011	2010
Numérateur :		
Numérateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action		
Bénéfice net (perte nette) de l'exercice	(90) \$	35 \$
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	-	-
Numérateur ajusté utilisé pour le calcul du résultat dilué par action	(90) \$	35 \$
Dénominateur :		
Dénominateur utilisé pour le calcul du résultat de base par action		
Nombre moyen pondéré d'actions	32	33
Effet des titres potentiellement dilutifs :		
Options sur actions	-	-
Dénominateur ajusté pour le calcul du résultat dilué par action	32	33
Résultat par action – de base	(2,76) \$	1,03 \$
Résultat par action – dilué	(2,76) \$	1,03 \$

*Le calcul du résultat par action est effectué à partir de dollars complets et non de millions arrondis.
Il n'est donc pas possible de se servir des montants ci-dessus pour recalculer les valeurs par action.*

L'effet dilutif des options sur actions en cours sur le résultat par action est déterminé suivant la méthode du rachat d'actions. Selon cette méthode, le produit découlant de l'exercice de ces titres est réputé être utilisé pour l'achat d'actions à droit de vote de catégorie B.

N'entrent pas dans le calcul du résultat dilué par action 19 760 options en cours en 2011 (37 500 en 2010) pour lesquelles le prix d'exercice était supérieur au cours moyen de marché des actions ordinaires de l'exercice (voir la note 6).

9. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DU RISQUE

Récapitulatif des instruments financiers

	Valeurs comptables				31 décembre 2010
	31 décembre 2011				
	Classement des instruments financiers				
	Actifs financiers évalués au coût amorti	Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais du résultat net	Passifs financiers évalués au coût amorti	Total	
Actifs financiers					
Trésorerie et équivalents de trésorerie	356 \$	- \$	- \$	356 \$	363 \$
Participation dans Air Canada	-	31	-	31	107
Montant à recevoir au titre d'impôts indirects	-	-	-	-	6
Instruments dérivés	-	-	-	-	
Bons de souscription d'Air Canada	-	-	-	-	5
	356 \$	31 \$	- \$	387 \$	481 \$
Passifs financiers					
Dettes fournisseurs et charges à payer	- \$	- \$	1 \$	1 \$	3 \$
	- \$	- \$	1 \$	1 \$	3 \$

Le classement des instruments financiers n'a subi aucun changement depuis le 1^{er} janvier 2010.

Suit une classification des évaluations des justes valeurs comptabilisées dans l'état de la situation financière selon une hiérarchie des justes valeurs qui rend compte de l'importance des données sur lesquelles reposent les évaluations :

- La participation de 31 \$ dans Air Canada a été évaluée au moyen de prix cotés sur des marchés actifs (niveau 1).
- Les bons de souscription d'Air Canada ont été évalués au moyen d'autres données observables importantes (niveau 2).

Gestion du risque

Au 31 décembre 2011, les instruments financiers d'ACE comprennent la trésorerie et ses équivalents, pour un montant de 356 \$ (363 \$ au 31 décembre 2010), des bons de souscription d'Air Canada pour un montant symbolique (5 \$ au 31 décembre 2010), des impôts indirects à recevoir de néant (6 \$ au 31 décembre 2010) et des dettes fournisseurs et charges à payer de 1 \$ (3 \$ au 31 décembre 2010). Le risque auquel la Société est exposée du fait de ces instruments est présenté ci-dessous.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que la Société éprouve des difficultés à réunir les fonds nécessaires pour faire face à ses engagements relativement à ses passifs financiers. Ce risque est atténué par le fait qu'au 31 décembre 2011, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société totalisaient 356 \$ et ses dettes fournisseurs et charges à payer, 1 \$.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière. La Société est exposée au risque de crédit lié principalement à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie. La perte financière maximale à laquelle est exposée la Société du fait de ces éléments correspond aux valeurs comptables inscrites au bilan. Le risque est atténué par le fait que la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont confiés uniquement à de grandes banques canadiennes. La Société a pour objectif qu'aucun établissement financier ne puisse, individuellement, détenir plus de 25 % du solde total de la trésorerie.

Risque de marché

Le risque de marché correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de facteurs du marché. Les facteurs du marché correspondent à trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et le risque de prix. La Société est exposée au risque de taux d'intérêt et au risque de prix.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt du fait de sa trésorerie et de ses équivalents de trésorerie, d'un montant de 356 \$. Le taux d'intérêt moyen pondéré portant sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'ACE au 31 décembre 2011 est d'environ 1,02 %, ce qui l'expose à un faible risque de perte en cas de baisse.

Risque de prix

Le risque de prix correspond à l'incertitude entourant l'évaluation des actifs du fait des fluctuations sur les marchés boursiers. La Société est exposée au risque de prix en raison des 31 000 000 d'actions d'Air Canada et des 2 500 000 bons de souscription d'achat d'actions d'Air Canada qu'elle détient. Une variation de 10 % de la juste valeur d'une action à droit de vote de catégorie B d'Air Canada se traduirait par la comptabilisation d'une variation de 3 \$ à l'état consolidé de l'actif net en liquidation.

10. INFORMATIONS À FOURNIR CONCERNANT LE CAPITAL

ACE est une société de portefeuille de placements qui possède, au 31 décembre 2011, une participation ne donnant pas le contrôle de 11,11 % dans Air Canada.

Le tableau suivant présente le capital géré par ACE :

	2011	2010
Actif net en liquidation	382 \$	-
Capitaux propres	-	472
Capital	382 \$	472 \$

Au 31 décembre 2011, le capital d'ACE s'élevait à 382 \$, soit une diminution de 90 \$ en 2011, qui est principalement attribuable à la perte latente de 76 \$ sur la participation d'ACE dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur et à la perte latente de 5 \$ sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur.

La stratégie d'ACE, qui est de maximiser la valeur pour l'actionnaire et d'offrir à celui-ci un remboursement de capital, a influencé les objectifs de gestion du capital. Conformément à ces objectifs, en 2010, le conseil d'administration d'ACE a autorisé le retour du capital à ses actionnaires par voie de rachat et d'annulation des actions à droit de vote variable de catégorie A et des actions à droit de vote de catégorie B d'ACE. En outre, en 2010, ACE a procédé à un reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada par voie de prise ferme au prix de 3,70 \$ l'action pour un produit brut de 163 \$ (produit net d'environ 156 \$). La valeur comptable des actions d'Air Canada vendues s'est établie à 130 \$ et un profit de 26 \$ a été comptabilisé dans le profit lié à la vente de la participation d'ACE dans Air Canada.

Comme le décrit la note 1, le 9 février 2012, le conseil d'administration a décidé de demander aux actionnaires d'approuver la liquidation d'ACE, la distribution de son actif net après extinction du passif et des éventualités et règlement des coûts, et sa dissolution future. La liquidation de la Société est conditionnelle à l'approbation des actionnaires. ACE aura pour stratégie d'accroître au maximum le montant disponible pour la distribution à ses actionnaires et pour la liquidation de manière ordonnée des activités de la Société. La Société prévoit engager des frais d'administration et des honoraires professionnels jusques et y compris la liquidation des activités de la Société.

11. ÉVENTUALITÉS, GARANTIES ET INDEMNITÉSGarantie d'une obligation d'Air Canada

Le 7 mai 2009, ACE est intervenue relativement au contrat de travail entre Air Canada et M. Calin Rovinescu, son président et chef de la direction, afin de garantir les paiements exigés à Air Canada aux termes du contrat. De plus, ACE a convenu de faire en sorte que soit émise une lettre de crédit bancaire irrévocable d'un montant maximum de 5 \$.

Le 11 mars 2010, le contrat en question a été modifié afin que la garantie soit automatiquement éteinte à la date la plus rapprochée entre : i) le 1^{er} avril 2014 et ii) la date à laquelle les actionnaires d'ACE approuveront la liquidation et la dissolution d'ACE, dans l'éventualité où cette approbation serait demandée par ACE à ses actionnaires. Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où une telle approbation serait donnée par les actionnaires d'ACE et où un liquidateur ne serait pas nommé dans les 180 jours suivant le vote des actionnaires approuvant la liquidation et la dissolution d'ACE, la garantie sera automatiquement et pleinement remise en vigueur et sera automatiquement éteinte par la suite à la date la plus rapprochée entre : i) le 1^{er} avril 2014 et ii) la date à laquelle le liquidateur aura été nommé pour la liquidation et la dissolution d'ACE. Le contrat a par la suite été modifié de façon qu'ACE ne soit pas tenue d'émettre la lettre de crédit bancaire.

Accords d'indemnisation

Se reporter à la note 5 pour une description des accords d'indemnisation entre ACE, Air Canada et Aveos concernant certaines nouvelles cotisations pour des impôts indirects.

12. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants d'ACE sont les membres du conseil d'administration, le président du conseil et chef de la direction, le président et chef des Affaires financières, le premier vice-président, Croissance de l'entreprise et chef des Affaires juridiques, le contrôleur et la secrétaire générale. La rémunération des principaux dirigeants est ventilée de la façon suivante :

	2011	2010
Jetons de présence des administrateurs et honoraires de consultation des directeurs	3	3
	3 \$	3 \$

13. RAPPROCHEMENT AVEC LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE ANTÉRIEUR APRÈS L'ADOPTION DES IFRS (BASE DE CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION)

La Société a présenté des états financiers consolidés établis selon les PCGR du Canada pour toutes les périodes trimestrielles et annuelles jusqu'au 31 décembre 2010, inclusivement. Les présents états financiers ont été préparés conformément aux PCGR, après l'adoption des IFRS.

La Société a donc préparé les présents états financiers conformément aux IFRS s'appliquant aux périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011 et les principales méthodes comptables visant à répondre à ces exigences sont présentées à la note 2.

Pour établir les présents états financiers, la Société est partie d'un état consolidé de la situation financière d'ouverture au 1^{er} janvier 2010, date à laquelle la Société a commencé à appliquer les IFRS, et elle a modifié ses méthodes comptables et effectué les autres ajustements exigés par IFRS 1, « Première application des normes internationales d'information financière » (IFRS 1), qui s'adresse aux nouveaux adoptants des IFRS. La présente note explique les principaux ajustements effectués par la Société pour le passage en IFRS de son état consolidé de la situation financière en PCGR du Canada à la date du passage, soit le 1^{er} janvier 2010, et de ses états financiers en PCGR du Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Pour établir les présents états financiers conformément à IFRS 1, la Société a appliqué les exceptions obligatoires et certaines exemptions facultatives relativement à la pleine application rétrospective des IFRS.

Exemptions et exceptions appliquées

IFRS 1 permet aux nouveaux adoptants de se prévaloir de certaines exemptions les dispensant des obligations générales contenues dans les IFRS. La Société a choisi de se prévaloir des exemptions facultatives qui suivent en ce qui a trait à la pleine application rétrospective :

- regroupements d'entreprises
 - La Société a choisi de ne pas appliquer IFRS 3 (dans sa version modifiée de 2008) rétrospectivement aux regroupements d'entreprises survenus avant le 27 octobre 2009. Le 27 octobre 2009, la participation de la Société dans Air Canada a été ramenée d'environ 75 % à 27 %. Pour appliquer l'exemption prévue dans IFRS 1 à cette date, la Société a été tenue d'adopter aussi IAS 27, « États financiers consolidés et individuels », à la même date, et la Société a donc comptabilisé sa participation restante de 27 % dans Air Canada à la juste valeur le 27 octobre 2009.
- Les IFRS imposent à une entité de ventiler, dès le début, un instrument financier composé en composantes distinctes de passif et de capitaux propres. Si la composante passif est éteinte, l'application rétrospective d'IAS 32, « Instruments financiers : Présentation », résulte en la distinction de deux parts de capitaux propres. La première part figure dans les résultats non distribués et représente les intérêts cumulés capitalisés sur la composante passif. L'autre part correspond à la composante de capitaux propres du début. Toutefois, un nouvel adoptant n'est pas tenu de distinguer ces deux parts si la composante passif est éteinte à la date de transition aux IFRS.
 - La société a choisi d'appliquer l'exemption et n'a donc pas reclassé de façon rétrospective les composantes relatives aux instruments financiers composés.

Rapprochements

Les tableaux qui suivent et les notes explicatives annexes présentent des rapprochements qui montrent l'incidence du passage des PCGR du Canada aux IFRS sur les capitaux propres et le compte consolidé de résultat de la Société.

A. Rapprochement des capitaux propres présentés au 1^{er} janvier 2010 et au 31 décembre 2010

(en millions de dollars canadiens)		31 décembre 2010	1 ^{er} janvier 2010
Capital social			
Solde selon les PCGR du Canada		95 \$	104 \$
Capital social selon les IFRS		95	104
Surplus d'apport			
Solde selon les PCGR du Canada		347	358
Surplus d'apport selon les IFRS		347	358
Résultats non distribués (déficit)			
Solde selon les PCGR du Canada		6	(92)
Reprise de la quote-part des pertes nettes réalisées d'Air Canada sur les dérivés liés au carburant reclassées au résultat	Note i	(50)	(50)
Ajustement de la quote-part du résultat d'Air Canada	Note i	(76)	(19)
Ajustement du profit sur la participation d'ACE dans Air Canada	Note ii	(2)	-
Comptabilisation de la quote-part de la plus-value sur le régime à prestations définies d'Air Canada	Note i	156	-
Reprise de l'économie d'impôt sur le résultat comptabilisée selon les PCGR du Canada		(4)	-
Résultats non distribués (déficit) selon les IFRS		30	(161)
Cumul des autres éléments du résultat global			
Solde selon les PCGR du Canada		24	(50)
Reprise de la quote-part des pertes nettes réalisées d'Air Canada sur les dérivés liés au carburant reclassées au résultat	Note i	-	50
Ajustement du profit latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente	Note ii	(24)	-
Cumul des autres éléments du résultat global selon les IFRS		-	-
Total des capitaux propres selon les IFRS		472 \$	301 \$

B. Rapprochement du compte consolidé de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en millions de dollars canadiens)		Exercice clos le 31 décembre 2010		
		PCGR du Canada	Ajustement	IFRS
Produits d'intérêts		14 \$	- \$	14 \$
Profit sur la vente de la participation d'ACE dans Air Canada	Note ii	43	(17)	26
Profit latent sur la participation dans Air Canada comptabilisée à la juste valeur	Note ii	-	15	15
Quote-part du résultat d'Air Canada	Note i	43	(57)	(14)
Profit latent sur les bons de souscription d'Air Canada comptabilisés à la juste valeur		5	-	5
Perte sur la participation dans ACTS Aéro		(1)	-	(1)
Frais d'administration et autres charges		(10)	-	(10)
Bénéfice avant les éléments suivants		94	(59)	35
Économie (charge) d'impôts sur le résultat				
Exigibles		-	-	-
Différés		4	(4)	-
Bénéfice de l'exercice		98 \$	(63) \$	35 \$

Rapprochement de l'état consolidé du résultat global pour l'exercice clos le 31 décembre 2010

(en millions de dollars canadiens)		Exercice clos le 31 décembre 2010		
		PCGR du Canada	Ajustement	IFRS
Résultat global				
Bénéfice de l'exercice		98 \$	(63) \$	35 \$
Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts :				
Quote-part de la perte nette réalisée sur des dérivés liés au carburant reclassée au résultat d'Air Canada	Note i	50	(50)	-
Quote-part du profit net latent sur le passif au titre des avantages du personnel d'Air Canada	Note i	-	156	156
Profit (perte) latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente	Note ii	24	(24)	-
Total du résultat global		172 \$	19 \$	191 \$

C. Explication des ajustements effectués pour retraiter les capitaux propres et le compte consolidé de résultat établis selon les PCGR du Canada aux fins de la présentation des capitaux propres et du compte consolidé de résultat selon les IFRS**i) Consolidation – Perte de contrôle***Différences entre les méthodes comptables*

Selon IAS 27, « États financiers consolidés et individuels », en cas de perte de contrôle donnant lieu à une influence notable, toute participation conservée dans une ancienne filiale est réévaluée à la juste valeur, et un profit ou une perte est comptabilisé en résultat net (se composant d'un profit ou d'une perte sur la participation cédée, d'un profit ou d'une perte découlant de la réévaluation à la juste valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle qui est conservée dans l'ancienne filiale et du reclassement des montants comptabilisés auparavant dans le cumul des autres éléments du résultat global). Par la suite, la juste valeur de la participation conservée correspond au coût présumé aux fins de l'application de la méthode de la mise en équivalence.

Selon les PCGR du Canada, la participation ne donnant pas le contrôle conservée dans l'ancienne filiale n'est pas réévaluée à la juste valeur et aucun profit ou perte lié à la réévaluation n'est comptabilisé en résultat net.

Incidence

Du fait de l'émission d'actions par Air Canada les 26 et 27 octobre 2009, la participation d'ACE dans Air Canada a été ramenée de 75 % à 27 % et ACE a cessé d'avoir la capacité d'exercer un contrôle sur Air Canada, mais elle a continué d'avoir la capacité d'exercer une influence notable.

Selon les IFRS, la participation dans Air Canada a été retraitée à une juste valeur de 94 \$ au 27 octobre 2009. Par la suite, pour la période du 27 octobre 2009 au 31 décembre 2009, la valeur comptable a été ajustée pour inclure la quote-part de la Société dans la perte d'Air Canada selon les IFRS, soit 13 \$, des autres éléments du résultat global selon les IFRS, soit néant, et d'autres ajustements découlant de la mise en équivalence rendant compte de l'amortissement supplémentaire de la quote-part d'ACE dans la juste valeur des actifs acquis d'Air Canada, soit 1 \$.

Selon les PCGR du Canada, la participation dans Air Canada s'établissait à 310 \$ au 27 octobre 2009. Par la suite, pour la période du 27 octobre 2009 au 31 décembre 2009, la valeur comptable a été ajustée pour inclure la quote-part de la Société dans la perte d'Air Canada, soit 7 \$, des autres éléments du résultat global, soit 15 \$, et une perte de valeur de 219 \$ au 31 décembre 2009.

L'incidence de cette modification est résumée ci-dessous :

- État consolidé de la situation financière
 - Au 1^{er} janvier 2010, cet ajustement a réduit la participation dans Air Canada de 19 \$, ce qui a été compensé par un crédit au déficit.
 - Au 1^{er} janvier 2010, le montant cumulé différé de 50 \$ dans les autres éléments du résultat global se rapportant à Air Canada a été reclassé au déficit, car ce montant aurait été reclassé dans le compte consolidé de résultat à la réévaluation, le 27 octobre 2009, de la participation de la Société dans Air Canada.
- Compte consolidé de résultat
 - La quote-part du résultat d'Air Canada pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 23 décembre 2010 a été ajustée pour rendre compte des montants comptabilisés selon les IFRS par Air Canada. En conséquence, la quote-part du résultat d'Air Canada selon les PCGR du Canada, soit 43 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 a diminué de 57 \$.
- État consolidé du résultat global
 - La quote-part des plus-values du régime à prestations définies d'Air Canada, de 156 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, a été comptabilisée selon les IFRS.
 - La quote-part des pertes nettes réalisées sur les dérivés liés au carburant reclassées au résultat d'Air Canada selon les PCGR du Canada, de 50 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, a été reprise, car ce montant aurait été reclassé au compte consolidé de résultat du fait de la réévaluation de la participation de la Société dans Air Canada effectuée le 27 octobre 2009.

ii) Perte d'influence notable*Différences entre les méthodes comptables*

Selon IAS 28, « Participations dans des entreprises associées », à la perte d'une influence notable, toute participation conservée doit être réévaluée à la juste valeur et un profit ou une perte doit être constaté en résultat net. Par la suite, la juste valeur de la participation conservée correspond au coût présumé aux fins de l'application des normes sur les instruments financiers.

Selon les PCGR du Canada, à la perte d'une influence notable, la participation conservée correspond à la valeur comptable de l'actif net de l'entreprise détenue et est ajustée en fonction du reclassement d'éléments antérieurement comptabilisés dans le cumul des autres éléments du résultat global. La valeur comptable ajustée de la participation conservée correspond au coût présumé aux fins de l'application des normes sur les instruments financiers des PCGR.

Incidence

Le 23 décembre 2010, par suite de la réduction de la participation d'ACE dans Air Canada, ACE a cessé d'être en mesure d'exercer une influence notable sur Air Canada. La participation conservée dans Air Canada a été classée comme disponible à la vente selon les PCGR du Canada et comme actif à la juste valeur par le biais du résultat net selon les IFRS et a été réévaluée à une juste valeur de 111 \$ selon les PCGR du Canada et les IFRS.

La réévaluation et les variations de la juste valeur le 23 décembre 2010 et après cette date sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat étendu selon les PCGR du Canada en vigueur et dans le compte consolidé de résultat selon les IFRS.

L'incidence de cette modification est résumée ci-dessous :

- Compte consolidé de résultat
 - Le gain sur la vente de la participation d'ACE dans Air Canada pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 établi selon les PCGR du Canada a diminué de 17 \$, passant de 43 \$ à 26 \$ du fait du reclassement de 44 000 000 d'actions à droit de vote de catégorie B d'Air Canada le 23 décembre 2010.
 - Un profit latent sur la participation d'ACE dans Air Canada constaté à la juste valeur de 15 \$ pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 a été comptabilisé selon les IFRS. La ventilation de ce profit est la suivante :
 - Profit latent sur la participation dans Air Canada de 19 \$, ACE ayant perdu la capacité d'exercer une influence notable sur Air Canada;
 - Perte latente sur la participation dans Air Canada de 4 \$ pour la période du 23 décembre 2010 au 31 décembre 2010. Selon IFRS 9, les pertes de juste valeur latentes liées à la participation de la Société dans Air Canada sont présentées en perte au compte consolidé de résultat plutôt qu'en perte dans les autres éléments du résultat global, comme l'imposait auparavant IAS 39. L'état de la situation financière au 31 décembre 2010 a dès lors été révisé pour tenir compte du reclassement d'un montant de 4 \$ du cumul des autres éléments du résultat global dans les résultats non distribués (voir la note 2D).
- État consolidé du résultat global
 - Le profit latent sur la participation dans Air Canada disponible à la vente selon les PCGR du Canada, soit 24 \$, a diminué de 24 \$.